Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil, le mardi 16 janvier 2024 à 20 h et à laquelle étaient présents les conseillers ; Rémi Faucher, Yves Martin, Marie Dubois, Gilles Martin et Lorraine Demers sous la présidence du maire Louis-Georges Simard formant quorum.

Monsieur Léo-Paul Thibault, conseiller, est absent.

Madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur Louis-Georges Simard ouvre la séance à 20 h 02

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Nathalie Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023
- 5) Suivi aux procès-verbaux

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- **6)** Adoption du règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2024
- 7) Adoption du règlement 2024-02 relatif au traitement des élus municipaux

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 8) Nomination de la greffière-trésorière adjointe
- 9) Nomination d'un deuxième responsable à clic ségur
- 10) Adhésions à l'ADMQ pour la directrice générale et la directrice aux opérations

#### **RESSOURCES FINANCIÈRES**

- **11)** Nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
- 12) Remplacement des écrans aux postes de pompage

## **RESSOURCES MATÉRIELLES**

Aucun point

#### **URBANISME**

Aucun point

### **VOIRIE**

- **13)** Demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour radars pédagogiques
- **14)** Demande au ministère des Transports pour installation de radars pédagogiques

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

**15)** Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-03 décrétant les travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2023

#### **DÉVELOPPEMENT**

Aucun point

#### **LOISIRS**

16) Fête hivernale

#### **DIVERS**

- 17) Dons au organismes régionaux
  - a) Symposium de peinture
  - b) Jé Collationne
- 18) Entente avec le Rivière Web
- 19) Demandes de subventions des organismes
  - a) Club des 50 ans et plus
  - b) Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle
  - c) Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux
  - d) Bibliothèque municipale
- 20) Correspondance
- 21) Comptes à payer
- **22)** Période de questions
- 23) Prochaine séance du conseil municipal : 6 février 2024
- 24) Prochaine séance de travail du conseil : 30 janvier 2024
- 25) Levée de la séance
- **24-01-01 IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

## **ADOPTÉ**

## 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**24-01-02 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit adopté tel quel.

#### **ADOPTÉ**

#### 4) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

Le maire demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

**24-01-03 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2023 soit adopté tel quel.

#### **ADOPTÉ**

### 5) Suivi aux procès-verbaux

## 6) Adoption du règlement 2024-01 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2024

### Règlement 2024-01

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Rémi Faucher, conseiller, à la séance ordinaire du 19 décembre 2023;

**24-01-04 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2024 aussi désigné comme étant le règlement 2024-01, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de soixante-treize cents et soixante-trois centièmes de cent (0.7363) du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

## ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE POUR L'AQUEDUC ET ÉGOUT (20 % À L'ENSEMBLE)

Une taxe foncière de cent et soixante-dix-neuf centièmes de cent (0.0179) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2003-6, 2005-2 et 2022-8.

#### **ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

Une taxe foncière de deux cent et quatre-vingt-dix-sept centièmes de cent (0.0297) du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1 et 2018-5 et 2020-5.

#### **ARTICLE 4 - TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 240 litres			35 \$
1 bac de 360 litres	214 \$	15 \$	52.50 \$
2 verges cubes	856 \$	60 \$	210 \$
3 verges cubes	1 284 \$	90 \$	315 \$
4 verges cubes	1 712 \$	120 \$	420 \$
6 verges cubes	2 568 \$	180 \$	630 \$
8 verges cubes	3 424 \$	240 \$	840 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 214 \$ pour les ordures, de 15 \$ pour la récupération et de 35 \$ pour les matières organiques sera chargé.

#### **ARTICLE 5 - TAXE DE SERVICE AQUEDUC**

Il est imposé et il sera prélevé en 2024 sur tout immeuble desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'exception des terrains vacants, une taxe de service calculée sur les valeurs suivantes :

Pour chaque immeuble desservi un montant de quatre cent soixante-cinq dollars (465 \$);

Pour chaque immeuble desservi autre qu'une résidence, une taxe additionnelle d'un dollar et 5 cent (1.05 \$) \$ pour chaque mètre cube consommé en sus de 358 m<sup>3</sup>

Aux fins de l'application de la taxe de service aqueduc, le calcul de la taxe sera appliqué séparément pour chaque compteur d'eau dans le cas où un immeuble desservi dispose de plus d'un compteur.

## **ARTICLE 6- TAXE DE SERVICE ÉGOUT**

Une taxe de service de trois cent quinze dollars (315 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2024, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

# ARTICLE 7 - TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de deux cent trente dollars (230 \$) par résidence, chalet ou commerce isolé par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2024 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques. Toute résidence, tout chalet ou tout commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les

dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxée.

## ARTICLE 8 – COMPENSATION POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES SYSTÈMES BIONEST (LAMPE UV)

En conformité au règlement 2015-1 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

Le Conseil fixe la compensation 2024 suivante pour le service des installations septiques suivantes :

\$	Type d'installation Bionest
615.08 \$	SA-3D à SA-6D
794.00 \$	SA-6C27D ET SA-6C32D

#### **ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC (DETTE)**

Une compensation de deux cent soixante-quatre dollars (264 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des règlements 2003-6 et 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

## ARTICLE 10 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN DE LA POINTE (DETTE)

Une compensation de deux cent soixante-trois dollars (263 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2011-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2011-2, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

À la Corporation touristique de Rivière-Ouelle, une compensation de mille cinq cent quarante-quatre dollars (1 544 \$) sera également imposée et prélevée pour l'année 2024.

## ARTICLE 11 - COMPENSATION POUR L'AQUEDUC CHEMIN SUD-DE-LA-RIVIÈRE, CHEMIN HAUT-DE-LA-RIVIÈRE ET CHEMIN FRONTEAU (DETTE)

Une compensation de six cent quatre-vingt-cinq dollars (685 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée au tableau des unités contenu au règlement 2022-8 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations du règlement 2022-8, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

## **ARTICLE 12 - COMPENSATION POUR L'ÉGOUT (DETTE)**

Une compensation de deux cents dollars (200 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées au tableau des unités contenu aux règlements 2003-6 et 2005-2 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des Règlements 2003-6, 2005-2 et 2012-1, est imposée et prélevée pour l'année 2024.

## **ARTICLE 13 - TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES**

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

### **ARTICLE 14 - TAUX GLOBAL DE TAXATION**

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1,1316 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024.

#### **ARTICLE 15 - VERSEMENTS DES TAXES**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte ;
- le deuxième (2e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixé au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;
- le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du cinquième (5e) versement;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

## **ARTICLE 16 - PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 15**

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

## **ARTICLE 17 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêts et de pénalités sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et deviennent exigibles à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

## **ARTICLE 18 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

## **ADOPTÉ**

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT le 19 décembre 2023.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le.16 janvier 2024 AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 17 janvier 2024

## 7) Adoption du règlement 2024-02 relatif au traitement des élus municipaux

### Règlement 2024-02

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération de ses membres ;

**ATTENDU QUE** le conseil désire remplacer le règlement 2023-04 relatif au traitement des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** le Règlement 2023-04 prévoit que l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, établi par Statistique Canada, pour la période de 12 mois précédant le mois d'octobre de l'année antérieure.

**ATTENDU QUE** la rémunération de base annuelle du maire était de 12 567.92 \$ et celle de chaque conseiller de 4 189.68 \$ en 2023 ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023, un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Gilles Martin ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le projet de règlement 2024-02 au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le règlement 2024-02, une fois approuvé, aura pour effet de remplacer, à compter de son adoption et de l'affichage de l'avis public, le règlement numéro 2023-04 et ses amendements ;

**24-01-05 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 – RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE**

Pour l'année 2024, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 12 957.53 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4 319.49 \$.

## **ARTICLE 2 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération fixée ci-dessus, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle.

### **ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 15 jours, il aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

## **ARTICLE 4 – INDEXATION**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établi par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, pour la période de 12 mois précédant le mois d'octobre de l'année antérieure.

#### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

Le présent règlement prendra effet à partir du 1er janvier 2024.

#### **ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** le 19 décembre 2023

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 16 janvier 2024 AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 17 janvier 2024

### 8) Nomination de la greffière-trésorière adjointe

**ATTENDU QU'**en cas d'absence de Madame Nathalie Dubé, directrice générale/greffière-trésorière, il est approprié qu'une autre personne puisse signer divers documents lorsque requis ;

**ATTENDU QUE** Madame Nathalie Dubé, directrice générale/greffière-trésorière peut être absente pour différentes raisons ;

ATTENDU QUE madame Nancy Chassé est habilitée à effectuer le travail ;

**ATTENDU QUE** l'art. 184 du C.M. édicte ce qui suit : *Le greffier-trésorier* adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

24-01-06

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame Nancy Chassé à agir comme greffière/trésorière adjointe ad hoc.

#### **ADOPTÉ**

## 9) Nomination d'un deuxième responsable à clic séqur

**24-01-07 IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** madame Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nancy Chassé, directrice des opérations, de la Municipalité de Rivière-Ouelle et Saint-Pacôme soient autorisées :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de

participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**QUE** les administrateurs de la Municipalité apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

#### **ADOPTÉ**

## 10) Adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale et la directrice aux opérations

**ATTENDU QUE** chaque année, il faut effectuer le renouvellement de la cotisation annuelle à l'ADMQ;

**ATTENDU QUE** la cotisation annuelle 2024 est de 495 \$ plus taxes pour la première adhésion de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la cotisation annuelle est de 450 \$ plus taxes pour une deuxième adhésion;

#### 24-01-08

**IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement de 945 \$ plus taxes pour les renouvellements annuels des cotisations à l'ADMQ pour l'année 2024 pour la directrice générale et la directrice aux opérations.

#### **ADOPTÉ**

## 11) <u>Nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers de l'année 2023 ;

**ATTENDU QUE** cette offre de service pour l'année 2023 est la suivante :

Vérification des états financiers 2023	
Consolidés	17 500\$
Inclus la présentation des états financiers au conseil municipal	
Mandat pour Recyc-Québec	1575 \$
Total des honoraires	19 075 \$ plus taxes

#### 24-01-09

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 19 075 \$ plus taxes.

**QUE** le Conseil autorise la dépense et le paiement pour l'audit des états financiers de l'année 2023.

### **ADOPTÉ**

### 12) Remplacement des écrans aux postes de pompage

ATTENDU QUE l'écran du poste de pompage 3 (PP3) doit être remplacé ;

**ATTENDU QUE** nous avons besoin d'un écran supplémentaire, puisque le produit est discontinué ;

**ATTENDU QUE** Les panneaux de Contrôle TEKK Inc. a fait une offre de services au montant de 4 050\$ plus taxes ;

**24-01-10 IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil accepte l'offre de services de l'entreprise Les panneaux de Contrôle TEKK Inc. au montant de 4 050\$ plus taxes.

#### **ADOPTÉ**

## 13) <u>Demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour radars pédagogiques</u>

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QU**E les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 15 347 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 12 278 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

**24-01-11 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière , confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que Nancy Chassé, directrice des opérations est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

#### **ADOPTÉ**

## 14) <u>Demande au ministère des Transports pour l'installation de radars pédagogiques</u>

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire rendre la circulation sur son territoire plus sécuritaire ;

**ATTENDU QUE** le MTQ exige que nous leur demandions annuellement l'autorisation d'installer nos propres radars pédagogiques sur les routes 132 et Haut-de-la-Rivière ;

**ATTENDU QU**'une des solutions amenées est l'installation d'un radar pédagogique sur la route 132 sur le pont Plourde et près du Bar Laitier la crème rit ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède son propre radar pédagogique ;

**24-01-12 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil demande au MTQ l'autorisation d'installer son propre radar pédagogique aux endroits suivants durant la période estivale :

- 119 route 132
- 220 route 132
- 125 chemin du Haut-de-la-Rivière

**QUE** le radar pédagogique soit installé de façon temporaire lors de la prochaine saison estivale aux endroits mentionnés.

### **ADOPTÉ**

## 15) <u>Avis de motion et présentation du projet de règlement 2024-03</u> décrétant les travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2023

#### AM 2024-01

Conformément à l'article 445 du Code municipal, madame Marie Dubois, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement 2024-03 décrétant les travaux d'entretien des cours d'eau effectués en 2023

Le projet de règlement est présenté par monsieur Louis-Georges Simard, maire, et sera disponible sur le site internet de la Municipalité en date du 19 décembre 2023.

## Règlement 2024-03

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectué ou fait effectuer des travaux d'entretiens sur les cours d'eau : de la Branche de la Rivière Ouelle, Lavoie et Gagnon durant l'année 2023 ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité respecte la répartition proposée par la MRC, soit 75 % de la facture aux contribuables du bassin versant et 25 % à l'ensemble des contribuables ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie Dubois, conseillère, à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par XXX et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux de la Branche de la Rivière Ouelle, Lavoie et Gagnon, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2024-03, soit adopté et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE DE LA RIVIÈRE OUELLE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	НА	%	MONTANT
François Chalifour Josée Dumas	4 319 652	3.7	3.10 %	65.02 \$
Ferme GG inc.	4 319 058 4 319 060 4 319 053	6.1 36.7 2.1	5.11 % 30.74 % 1.76 %	788.97 \$
Ferme Sudri inc.	4 319 059 4 319 052	33.7 35.6	28.22 % 29.82 %	1 217.72 \$
Cindy Bossé Benoit Martin	4 319 649	1.5	1.26 %	26.36 \$

## ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU GAGNON

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme Lubéric inc.	4 319 116	30.9	36.10	809.36 \$
Ferme Pellerat (1997) inc.	4 319 117	9.5	11.10	248.83 \$
Ferme Sudri inc.	4 319 132	43.9	51.29	1 149.87 \$
9016-2967 Québec inc.	4 319 133	1.29	1.51	33.75 \$

#### ARTICLE 4 – ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU LAVOIE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT	
Ferme Gilles Landry inc.	4 319 124	55.1	69.13	2 908.18 \$	
	4 321 356	6.6	8.28		
Ferme Pellerat (1997)	4 319 122	9	11.29	424.21 \$	
inc.				424.21\$	
Ferme Belfau inc.	4 319 120	2	2.51	94.27 \$	
9019-6437 Québec inc.	4 319 123	7	8.78	329.94 \$	

#### ARTICLE 5 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2023

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2023 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 et 3 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

## **ARTICLE 6 – VERSEMENT ET INTÉRÊTS**

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêts et de pénalités est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance du versement.

### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 16 janvier 2024

DATE D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : DATE D'AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION :

### 16) Fête hivernale

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire offrir une programmation plus complète pour la semaine de relâche ;

**ATTENDU QUE** la MRC du Kamouraska encourage les municipalités à offrir une offre d'activités sportives pour promouvoir des saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE nous avons droit à une aide financière de 500\$ de la MRC;

**ATTENDU QUE** nous attendons une contribution d'environ 500\$ des participants sous forme d'achat de nourriture, etc. et de 500\$ de la MRC;

ATTENDU QUE le nombre de famille augmente à Rivière-Ouelle ;

**ATTENDU QUE** l'enjeux principal chez les jeunes, selon l'organisme COSMOSS, est le manque des saines habitudes de vie.

**24-01-13 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** les dépenses soient autorisées jusqu'à un maximum de 2600\$ dont environ 1000\$ proviendra des participants et de la MRC.

**D**'autoriser l'activité hivernale du 2 mars 2024.

### **ADOPTÉ**

#### 17) Dons aux organismes régionaux – a) Symposium de peinture

## **24-01-14 IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte la demande de don du Symposium de peinture du Kamouraska au montant de 500 \$.

### **ADOPTÉ**

## 17) Dons aux organismes régionaux – b) Je Collationne

ATTENDU QUE Je Collationne offre à nos enfants des collations santé;

ATTENDU QUE le Conseil a à cœur le bien-être des enfants de notre communauté;

**24-01-15 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil octroi un don total de 2000 \$, fait en deux versements, soit : 1000 \$ en janvier 2024 et 1000 \$ au mois d'août 2024.

#### **ADOPTÉ**

## 18) Entente avec le Rivière Web

**ATTENDU QUE** la Municipalité offre divers services à notre journal municipal, le Rivière Web;

**ATTENDU QUE** le Rivière Web nous a aussi demandé une aide financière pour 2024 de 500\$;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil du Rivière Web désirent eux aussi une entente pour documenter les services rendus ;

## **24-01-16 IL EST PROPOSÉ** par madame Lorraine Demers, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise madame Nathalie Dubé, directrice générale, greffièretrésorière à signer l'entente avec le Rivière Web documentant les services offerts gratuitement par la Municipalité.

**QUE** le Conseil accepte d'accorder une aide financière de 500\$ au comité du journal le Rivière Web.

**QUE** le Conseil félicite tous les membres du conseil d'administration du Rivière Web pour leur excellent travail.

#### **ADOPTÉ**

### 19) Demandes de subventions des organismes - a) Club des 50 ans et plus

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Club 50 + ;

**24-01-17 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise une subvention de fonctionnement au Club 50 + pour l'année 2024 au montant de 2 000 \$.

**QUE** la subvention sera effectuée conditionnellement à la réalisation de trois activités publiques.

**QUE** le Conseil autorise le versement de la subvention.

**QUE** le Conseil félicite tous les membres du conseil d'administration du Club 50 + pour leur excellent travail.

#### **ADOPTÉ**

## 19) <u>Demandes de subventions des organismes – b) Corporation historique et</u> culturelle de Rivière-Ouelle

**ATTENDU QUE** la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle procédera à la restauration des fenêtres et des portes de la petite école pour un montant estimé de 10 640\$;

**ATTENDU QUE** la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle nous a demandé une aide financière de 1 490\$ pour procéder aux travaux ;

**24-01-18 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Yves Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil octroie le don suivant :

Corporation Historique et Culturelle de Rivière-Ouelle – 1490 \$ pour procéder aux travaux projetés de restauration des fenêtres et des portes de la petite école.

### **ADOPTÉ**

## 19) <u>Demandes de subventions des organismes – c) Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux</u>

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux (CCCPO);

**24-01-19 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Faucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise une subvention de fonctionnement au CCCPO pour l'année 2024 au montant de 3 300 \$.

QUE le Conseil autorise le versement de la subvention.

**QUE** le Conseil félicite tous les membres du conseil d'administration du CCCPO pour leur excellent travail.

#### **ADOPTÉ**

#### 19) Demandes de subventions des organismes – d) Bibliothèque municipale

**ATTENDU QUE** le Conseil a reçu tous les documents exigés relativement à une demande de subvention de fonctionnement pour la Bibliothèque municipale ;

**24-01-20 IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise une subvention de fonctionnement à la Bibliothèque municipale pour l'année 2024 au montant de 1450 \$.

**QUE** le Conseil autorise le versement de la subvention.

**QUE** le Conseil félicite tous les membres du conseil d'administration de la Bibliothèque pour leur excellent travail.

#### **ADOPTÉ**

### 20) Correspondance

- Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière : Remerciement pour participation aux Prix de fin d'année 2022-2023
- MRC: Résolution concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du comité administratif - 2024
- Services Kam-Aide : Remerciement pour le don octroyé.
- MRC: Résolution concernant l'adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC - 2024

## 21) Comptes à payer

**ATTENDU QUE** les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

**ATTENDU QUE** la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2023, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 52 362,10 \$\$;

**ATTENDU QUE** les incompressibles payés durant le mois de décembre 2023, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant 310 289,56 \$;

**24-01-21 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2023 pour la Municipalité.

Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

#### **ADOPTÉ**

#### 22) Période de questions

23) Prochaine séance de travail : 30 janvier 2024 à 8 h 00

24) Prochaine séance du conseil : 6 février 2024 à 20h

## 25) Levée de la séance

**24-01-22 IL EST PROPOSÉ** par monsieur Gilles Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 21 h 05

**ADOPTÉ** 

Louis-Georges Simard Maire Nathalie Dubé Directrice générale, greffière-trésorière